

Règlement jeu
« #JaiLeFCLorientCar »
Du 23 mai au 20 juillet 2016

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société

FC Lorient Bretagne Sud
Espace FCL - Kerlir - CS 30131
Ploemeur Cedex, 56271
France

organise du 23 mai au 20 juillet 2016, dans les conditions définies ci-après, un Jeu sans obligation d'achat intitulé **#JaiLeFCLorientCar** (ci-après dénommé le Jeu).

Le jeu est organisé en France métropolitaine, Corse incluse (hors DOM-ROM-COM).

Article 2 - CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

2.1 La participation au Jeu est exclusivement ouverte à toute personne physique majeure, état civil faisant foi, résidant en France métropolitaine, Corse incluse (hors DOM-ROM-COM) et disposant à la date de début du Jeu :

- d'une connexion à Internet fixe,
- d'une adresse électronique personnelle,
- d'un compte à son nom sur le site communautaire Facebook.com

(Ci-après dénommé « le Participant »).

Sont exclus de toute participation au Jeu :

- le personnel de la Société Organisatrice
- toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu
- pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne direct ainsi que les personnes vivant sous le même toit

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. S'il est constaté qu'un Participant s'est inscrit, pour une même personne, plusieurs fois sur la même Page du Jeu, une seule participation sera validée, les autres seront annulées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles, notamment quant à l'identité et à l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le bulletin d'inscription visé à l'article 3.1, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant

ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une des stipulations du présent Règlement entraînera l'annulation de sa participation.

2.2 La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen. Le Jeu est ainsi accessible sur la page Facebook de la Société Organisatrice à l'adresse URL <https://www.facebook.com/FCL-FC-Lorient-129677837090824/?fref=ts> (Ci-après dénommée la Page du Jeu).

Il est précisé que le Jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Internet Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook lesquelles sont directement consultables sur le site Internet Facebook.

2.3 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Article 3 - PARTICIPATION ET DEROULEMENT DU JEU

3.1 Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

1. Le Participant se connecte sur Internet puis sur son compte Facebook. Il se rend ensuite sur la page Facebook du FC Lorient.
2. Le Participant est invité à renseigner ses coordonnées via un formulaire d'inscription. Il y renseigne son nom, prénom, email, téléphone, adresse, code postal et ville puis il coche la case « J'ai lu et j'accepte le règlement » et éventuellement « J'accepte de recevoir les informations du FC Lorient ». Il valide ses informations pour accéder à l'étape suivante.
3. Le Participant doit renseigner un champ dans lequel il explique pourquoi il aime le FC Lorient.
4. Le Participant valide son texte et accède au déclenchement d'un instant gagnant. Il découvre alors son gain. Le Participant a la possibilité de partager l'application à ses amis. Il est alors inscrit au tirage au sort final.
6. Le Participant ne peut participer qu'une seule fois.

3.2 Désignation du/des gagnant(s)

3.2.1 Instants gagnants

Le jeu **#J aimeLeFCLorientCar** est 100% gagnant (instants gagnants). Les participants découvrent leur gain dès validation de leur texte.

3.2.2 Tirage au sort

Un tirage au sort est effectué en fin d'opération parmi les Participants ayant proposé à leurs amis de participer à l'opération. Le gagnant du tirage au sort remportera un séjour à New-York pour deux personnes (voir dotations ci-après).

La Société Organisatrice procédera aux vérifications suivantes :

- que l'inscription ait été dûment effectuée
- que les coordonnées du Participant soient exactes et complètes
- qu'il soit majeur à la date de sa participation

3.3 Fraude

Il appartient au Participant de bien s'assurer que son adresse électronique fonctionne normalement. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une adresse électronique incorrecte ou temporaire, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Il est entendu que tout autre mode de participation que via le réseau Internet est exclu. Toute participation incomplète et/ou non-conforme aux conditions énoncées ci-dessus, non validée et/ou enregistrée hors délai ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

A ce titre, les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications utiles relatives à leur identité et/ou leur domicile. Toute communication ou tentative de communication d'informations fausses et/ou erronées entraînera l'élimination automatique du Participant ainsi que la perte immédiate de son gain, le cas échéant. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 4 - DOTATIONS

4.1 Instants gagnants

Le jeu **#JaiLeFCLorientCar** est 100% gagnant (instants gagnants) :

Les Participants ne remportant pas un des lots listés ci-dessous gagneront un bon de 5 % de réduction à valoir sur un match à domicile de la saison 2016-17 (Stade du Moustoir) (valable jusqu'au 30 septembre 2016) :

- 5 abonnements saison 16-17
- 5 maillots dédiés
- 5 packs privilège
- 20 packs supporters
- 3 jeux vidéo (FIFA 2016, PES 2016, FM 2016)
- 200 places de match

4.2 Tirage au sort

Le gagnant du tirage au sort en fin d'opération remportera un Séjour de 6 jours pour deux personnes à New-York (les modalités seront expliquées à réception du lot).

4.3 La Société Organisatrice informera par e-mail chacun des gagnants des instants gagnants et du tirage au sort.

Les modalités pour entrer en possession des dotations seront indiquées dans ce mail.

Les gagnants n'ayant pas retiré leur dotation avant le 15 août 2015 ne pourront prétendre à aucune dotation, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les dotations attribuées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 5 – DROITS DE LA PERSONNALITE

De par l'acceptation de leur dotation, les gagnants cèdent leurs droits à la personnalité et sauf opposition expresse de leur part, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser en tant que tels leurs nom et prénom, leur image ainsi que le cas échéant, l'indication de la ville de leur domicile, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles (hors prospection commerciale) liées au présent Jeu, à compter de l'annonce de leur dotation et jusqu'à l'expiration d'un délai de six (6) mois et sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Article 6 – LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des dotations d'un Participant.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du réseau social Facebook, des lignes téléphoniques, du matériel de réception, empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, relative à leur équipement informatique et à leurs données qui y sont stockées ainsi qu'aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via la Page du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ou d'une fraude ou tentative de fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité,

l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. Toute fraude entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites Pure Players. Le contenu et les images présentes sur ces sites relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 8 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations collectées dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice. Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour les nécessités de participation au Jeu et à l'attribution des gains.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, les Participants au présent Jeu bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par l'Organisateur. Ces droits pourront être exercés sur simple demande à l'adresse suivante :

FC Lorient Bretagne Sud
Opération JaimeLeFCLorientCar
Espace FCL - Kerlir - CS 30131
Ploemeur Cedex, 56271
France

La collecte des données personnelles des Participants est obligatoire pour participer au tirage au sort. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation dans la mesure où l'acheminement des gains sera rendu impossible.

Article 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU ET DES FRAIS DE CONSULTATION DU REGLEMENT COMPLET

Pour les Participants accédant à la Page du Jeu à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé, c'est-à-dire hors abonnements câble ou ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication, les coûts de connexion à la Page engagés pour la participation au Jeu seront remboursés (sur la base de 5 minutes de connexion à 0,26€), sous réserve de vérification par la Société Organisatrice de la participation effective du demandeur.

Le remboursement se fera suite à la demande expresse du Participant, sur présentation ou indication :

- du nom, prénom et adresse complète
- du nom du Jeu
- de la photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
- de la photocopie de la dernière facture détaillée de téléphone et/ou du fournisseur d'accès, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication (cette photocopie fera office de justificatif de domicile)
- d'un RIB émanant d'un établissement bancaire français

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée sans l'indication des informations ci-dessus. Aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai maximum d'un (1) mois après réception de la facture téléphonique. Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de un (1) mois à partir de la réception de la demande.

Toute demande de remboursement des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier à l'adresse suivante :

FC Lorient Bretagne Sud
Opération JaimeLeFCLorientCar
Espace FCL - Kerlir - CS 30131
Ploemeur Cedex, 56271
France

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des coûts de participation seront remboursés au tarif lent en vigueur, soit 0,61 euros TTC, sur simple demande indiquée dans ce même courrier.

Article 10 – FRAUDE ET LOI APPLICABLE

Le Jeu ainsi que le présent Règlement sont soumis à la loi française.

Toute fraude et non respect du présent Règlement pourront donner lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours après la clôture du Jeu. Toute contestation relative au Jeu devra obligatoirement être formulée par écrit à l'adresse suivante :

FC Lorient Bretagne Sud
Opération JaimeLeFCLorientCar
Espace FCL - Kerlir - CS 30131
Ploemeur Cedex, 56271
France

A défaut d'accord amiable, tout cas litigieux seront tranché en dernier ressort par le Tribunal compétent au regard des lois françaises.